



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du TARN ET GARONNE

## Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés du Président

N° Acte : 24VOI-3-5-08	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : <b>Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Côte de Monseq - Parcelle B n°1182 - Commune de Gasques.</b>	

### Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

**VU** la demande en date du 15 Mars 2024 par laquelle M Vincent Berthier, géomètre expert foncier, demeurant Pépinière d'entreprises ZI La couture – 32 700 LECTOURE demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section B parcelle n°1182 à Gasques ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

**VU** l'arrêté préfectoral commun au trois départements en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

**VU** l'état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,  
ARRETE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement concernant les voies sus-mentionnées au droit de la parcelle B N° 1182 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établi par M Berthier suit (cf plan) :

**VC22 dite « Impasse de Monseq » :**

- La borne 1 (à 0,72 m de l'angle de mur 6) à 6,05 m de l'axe de chaussée.
- La borne 2 (existante) à 6,30 m de l'axe de chaussée.

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) suivant les lignes :

- Borne 1 – Borne 2 d'une longueur alignée de 6,48 m.

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points 1-2.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gasques et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

**Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 16 Août 2024,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Pour LE PRÉSIDENT**

**Le Vice Président**



Transmis en Préfecture le 16 Août 2024,

Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 16 Août 2024,

**Diffusions**

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Gasques pour affichage et/ou publication ;
- La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

**Pièce jointes :**

- Plan de bornage
- Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

## AR Préfecture

### ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - Côte de Monseq - parcelle B n°1182 - Commune de Gasques

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240816-24VOI3\_5\_08-AI

Numéro d'acte : 24VOI3\_5\_08

Date de décision : 16/08/2024

Nature : ARRETES\_INDIVIDUELS

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)

Fichier acte : 24VOI3-5-08 Alignement - Section B parcelle n°1182 - Gasques.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 16/08/2024 11:51:12

**Date de réception de l'AR : 16/08/2024 11:51:34**